



## Arrêté

**autorisant le Conseil communal à accorder le cautionnement de la Ville de Neuchâtel à la Fondation du Home de l'Ermitage, d'une part, et à l'institution La Rouvraie, d'autre part, dans le cadre de la recapitalisation de la caisse de pensions prévoyance.ne**  
**(Du 3 février 2014)**

vu les articles 65 et suivants de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), du 25 juin 1982;

vu l'article 58 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), du 18 avril 1984;

vu la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008 et en particulier sa nouvelle du 23 juin 2013;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- <sup>1</sup>Le Conseil communal est autorisé à accorder la garantie de la Ville de Neuchâtel, sous la forme d'un cautionnement simple, en faveur de deux emprunts conclus l'un par la Fondation du Home de l'Ermitage et l'autre par l'institution La Rouvraie auprès de la caisse de pensions prévoyance.ne dans le cadre de la recapitalisation de celle-ci.

<sup>2</sup>Le cautionnement portera sur:

- un montant maximal de 134'090 francs, correspondant à un prêt de 121'900 francs, plus les frais et intérêts courants, pour une durée de 15 ans, en faveur de la Fondation du Home de l'Ermitage;
- un montant maximal de 26'070 francs, correspondant à un prêt de 23'667 francs, plus les frais et intérêts courants, pour une durée de 3 ans, en faveur de l'institution La Rouvraie.

<sup>3</sup>Les cautionnements accordés diminueront au fur et mesure des amortissements des emprunts garantis.

**Art. 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 3 février 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire suppléante,

Jonathan Gretillat

Nicole Baur



**Arrêté**  
**concernant des demandes de crédit pour l'achat et l'assainissement du**  
**bâtiment abritant la structure d'accueil parascolaire « Le Domino »**  
**(Du 3 février 2014)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.-**<sup>1</sup> Un crédit de 395'000 francs est accordé au Conseil communal pour procéder à l'achat du bâtiment abritant la structure d'accueil « Le Domino », article 2748 du cadastre de Neuchâtel.

<sup>2</sup> Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de l'éducation au taux de 2.0%.

**Art. 2.-**<sup>1</sup> Un crédit de 492'000 francs, est accordé au Conseil communal pour procéder à l'assainissement du bâtiment précité.

<sup>2</sup> Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de l'éducation au taux de 2,5%.

<sup>3</sup> Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'Espace Mittelland.

**Art. 3.-**<sup>1</sup> Un crédit de 80'000 francs, est accordé au Conseil communal pour procéder à l'aménagement des locaux dans le bâtiment du collège.

<sup>2</sup> Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de l'éducation au taux de 10%.

<sup>3</sup> Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'Espace Mittelland.

**Art. 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 février 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire suppléante,

Jonathan Gretillat

Nicole Baur



**Arrêté**  
**concernant les nouvelles infrastructures**  
**du cimetière de Beauregard**  
**(Du 3 février 2014)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

**Article premier.**- Un montant de 5'800'000 francs TTC dont à déduire les subventions est accordé au Conseil communal pour la réalisation d'un nouveau crématoire, de nouveaux locaux administratifs et de nouvelles chambres mortuaires au cimetière de Beauregard.

**Art. 2.**- <sup>1</sup> Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de la sécurité au taux de 4%.

<sup>2</sup> Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'Espace Mittelland.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 février 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jonathan Gretillat

La secrétaire suppléante,

Nicole Baur